

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux vingt-six

Le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie GILET, maire

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Etaient présents :

MM. Eric BERTHEVAS, Sylviane BLOUET, Benoît BELLANGER Alméno MARTINS, Christine LE DOUARAIN, Karine LE ROUX, Julien CREACH, Alexia LEQUEUX, Florent LANCHEC

Absente excusée : Madame Manon SAILLOUR-DILER (pouvoir à Karine LEROUX).

Monsieur Florent LANCHEC a été élu secrétaire.

OBJET

**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
et fixation du taux**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Trézilidé, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Fixe ce taux à 12.06%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Maire,



Yves-Marie GILET

